

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHÂTEAUX sur la convocation en date du quinze septembre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président, afin de délibérer sur les questions suivantes :

- ▶ Taux de cotisation 2026
- ▶ Convention de déport de médiation préalable obligatoire (MPO) entre les Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire
- ▶ Convention de partenariat entre le Centre de Gestion et le GRETA BERRY
- ▶ Définition du coût-lauréat du concours d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe -session 2025
- ▶ Convention de services avec Châteaoux Métropole
- ▶ Tarification et adhésion au service de médecine du travail inter fonction publique
- ▶ Création de deux postes de rédacteur
- ▶ Cessation de l'adhésion au CNAS pour les agents retraités du centre de Gestion
- ▶ Délégation de signataire au Président pour la signature d'une convention pour l'organisation de l'arbre de Noël du Centre de Gestion
- ▶ Note d'information : Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance – Contrat du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028
- ▶ Note d'information : Dispositif de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Madame Anne-Laure BODIN est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1 : TAUX DE COTISATIONS 2026

Le Président ELBAZ rappelle que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements dont le taux doit être fixé chaque année par le Conseil d'Administration le 30 novembre au plus tard.

Il rappelle que fin 2024, le Conseil d'Administration a voté l'augmentation de ces taux de cotisations au niveau légal afin de rétablir l'équilibre financier du Centre de Gestion.

Le Président ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration de reconduire les taux de cotisations pour l'année 2026 en indiquant qu'il souhaite engager des discussions avec Châteauroux Métropole, adhérent volontaire, pour examiner son taux de cotisation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – DECIDE de fixer les taux de cotisations pour l'année 2026 comme suit :

Collectivités	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	TOTAL
Collectivités affiliées	0,80 %	0,50 %	1,30 %
Collectivités adhérentes au socle commun	0,10 %		
Conventions particulières	0,03 %		

POINT N° 2 : CONVENTION DE DEPORT DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) ENTRE LES CENTRES DE GESTIONS DE LA RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Le Président ELBAZ rappelle que la médiation est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution de leur litige, avec l'aide d'un tiers, extérieur neutre et impartial, le médiateur.

Il indique que cette mission a été développée en mutualisation avec les Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire et en lien avec le Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président ELBAZ évoque le principe de déport des médiations à l'échelle régionale, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025, pour garantir l'indépendance et l'impartialité des médiations proposées aux collectivités et établissements affiliés ou non en expliquant que les Centres de Gestion de la Région ont convenu qu'il était opportun d'étendre ce principe de report aux litiges opposant les Centres de Gestion concernés et leurs agents et d'appliquer les mêmes conditions de déport que celles prévues pour les affiliés.

Le Président ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser ou à signer l'avenant n°1 à la convention de déport de médiation préalable obligatoire entre les Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président du Centre de Gestion de l'Indre ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de déport de la mission de médiation préalable obligatoire entre les Centres de Gestion de la région Centre-Val-de-Loire, ci-jointe.

POINT N° 3 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET LE GRETA

Le Président ELBAZ rappelle le partenariat entre le Centre de Gestion et le GRETA Berry sur la formation des métiers du secrétariat de mairie.

Il indique que onze à douze demandeurs d'emploi suivent cette formation chaque année et précise que cette formation n'est pas diplômante.

Le Président ELBAZ propose pour renouveler et valoriser le partenariat, la signature d'une nouvelle convention dont l'objectif est de définir les engagements réciproques des parties, notamment pour le Centre de Gestion : présentation du métier, participation au recrutement et à l'évaluation des candidats, intervention sur l'insertion dans l'emploi de la Directrice et de la responsable du pôle Concours/emploi et accompagnement dans le recrutement de formateurs issus du milieu territorial.

Madame Sylvie DELORT précise que la régionalisation du GRETA implique que le Centre de Gestion ne sera plus rémunéré pour ses missions.

Monsieur Vincent MILLAN demande comment sont sélectionnés les stagiaires de la formation. Madame Sylvie DELORT explique que préalablement à leur inscription, les candidats font des enquêtes métiers, parfois des immersions professionnelles, et qu'ils doivent réussir des tests écrits de français, logiques et compréhension. Les candidats qui ont la moyenne aux tests passent ensuite un oral. Elle précise que la formation dure 6 mois et que les stagiaires effectuent deux stages de quatre semaines.

Monsieur Hugues FOUCAULT, membre du jury d'entrée à la formation, précise que cette formation n'est pas à la portée de tous.

Le Président ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et le GRETA Centre-Val-de-Loire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et le GRETA Centre Val de Loire et ses éventuels avenants.

POINT N° 4 : DÉFINITION DU COUT-LAURÉAT DU CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – SESSION 2025

Le Président ELBAZ rappelle que suite aux concours et examens organisés en 2025, le Conseil d'Administration doit arrêter le coût-lauréat pour permettre la facturation de ces montants aux Centres de Gestions, collectivités ou établissements bénéficiaires.

La facture des concours de catégorie B est réalisée auprès de la coordination régionale Centre-Val-de-Loire qui assure la prise en charge globale, hormis les opérations de la filière médico-sociale.

En 205, le Centre de Gestion a organisé le concours d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe. Le Président ELBAZ propose de définir le coût lauréat de ce concours.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – CONSTATE le coût total du concours d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2025 qui s'établit à 19 390,31 €.

ARTICLE 2 – DEFINIT à 1 385 € le coût par lauréat du concours d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2025.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Président à émettre les titres et recettes auprès des Centres de Gestion co-organisateurs et des collectivités non-affiliées.

POINT N° 5 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC CHÂTEAUX MÉTROPOLE

Le Président ELBAZ rappelle que depuis juillet 2021, le Centre de Gestion a signé une convention de prestation de services avec Châteauroux Métropole pour la réalisation de travaux d'entretien courant et prestations ponctuelles de logistique et fourniture.

Il explique qu'en début d'année, le Centre de Gestion a sollicité Châteauroux Métropole, qui disposent de plusieurs corps de métiers, pour intégrer à la convention d'offre de service l'entretien du véhicule C3 Citroën électrique récemment acquis. Aussi, dans le cadre de cette convention, les services de Châteauroux Métropole assureront :

- L'entretien périodique du véhicule y compris les réglages ou remplacements de pièces ou d'organes nécessaires aux opérations d'entretien
- La gestion administrative du véhicule

La facturation sera effectuée sur la base d'un état trimestriel des dépenses.

Le Président ELBAZ propose aux membres du conseil d'Administration de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'offre de services avec Châteauroux Métropole ainsi que ses éventuels avenants liés à l'acquisition de nouveaux véhicules.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

(ne prennent pas part au vote Monsieur Xavier ELBAZ, Madame Anne-Laure BODIN et Monsieur Christian BARON)

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président du Centre de Gestion ou son représentant à signer avec Châteauroux Métropole l'avenant n°1 à la convention de prestation en vigueur, intégrant l'entretien du véhicule électrique C3 Citroën dont le Centre de Gestion a fait l'acquisition.

ARTICLE 2 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N° 6 : TARIFICATION ET ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL INTER FONCTIONS PUBLIQUES

Le Président ELBAZ rappelle que l'ouverture du service de médecine professionnelle est conditionnée par le recrutement d'un médecin du travail.

Madame Sylvie DELORT explique que pour avancer dans le projet, le Conseil d'Administration doit approuver les conventions à intervenir avec ses partenaires (Châteauroux Ville et Agglomération, Conseil Départemental et l'Etat) puis ses adhérents à l'ouverture du service ainsi que la tarification.

Elle rappelle que pour la période précédant l'ouverture, les dépenses de fonctionnement sont partagées entre le Centre de Gestion, Châteauroux Ville et Agglomération et le Département de l'Indre au prorata de l'estimation du nombre d'agents à l'ouverture ; l'Etat ayant participé à l'investissement à hauteur de 82 000 euros.

Madame Sylvie DELORT explique que pour l'ouverture du service, il est proposé de retenir le coût moyen lié aux estimations soit 110 euros par agent (un tarif équivalent à celui de l'AIMT et réaliste compte tenu de la rémunération des médecins du travail). Une majoration forfaitaire de 10% est proposée pour les non affiliés au Centre de gestion et les affiliés non adhérents aux missions additionnelles.

Le Président ELBAZ propose également d'approuver les projets de conventions d'adhésion et d'autoriser leur mise au point de détail si cela est nécessaire ainsi que leur signature.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – FIXE à 110 € par agent le tarif forfaitaire annuel du service de médecine professionnelle. Le Centre de Gestion procèdera à la facturation du service suivant le tarif en vigueur, sur la base des effectifs déclarés au 1^{er} janvier de chaque année ou à la date d'adhésion si elle diffère.

Pour les prises en charge en cours d'année civile, une facturation complémentaire sera réalisée au tarif forfaitaire annuel. Pour les départs en cours d'année, la facturation effectuée reste acquise.

En cas d'ouverture du service en cours d'année, la facturation du coût agent sera réalisée sur un prorata temporis trimestriel.

ARTICLE 2 – DECIDE d'une majoration de 10 % pour les structures extérieures et les affiliés non adhérents aux missions additionnelles.

ARTICLE 3 – APPOUVE les projets de conventions d'adhésion ci-jointes qui se substituent à celles approuvées par délibération du 26 septembre 2023.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Président du Centre de Gestion de l'Indre ou son représentant à procéder à la mise au point desdites

POINT N° 7 : CRÉATION DE DEUX POSTES DE RÉDACTEUR

Le Président ELBAZ rappelle que la promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Le Centre de Gestion a proposé deux agents à la promotion interne de rédacteur :

- Une secrétaire de mairie itinérante
- Une secrétaire des instances médicales

Le Président ELBAZ indique que le desserrement des quotas de promotion interne, en passant d'un poste ouvert à la promotion interne pour trois recrutements à un poste ouvert au titre de la promotion interne pour deux recrutements au cours de l'année précédente, a permis de d'ouvrir 14 postes supplémentaires en 2024, toutes filières confondues.

Il rappelle l'importance des formations pour l'évaluation des candidats et la plus-value pour l'agent et la collectivité.

Le Président ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration de créer deux postes de rédacteur car ces deux agents sont lauréats de la promotion interne et remplissent des missions dont le contenu est conforme aux missions de ce cadre d'emploi.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi de secrétaire générale de mairie itinérante à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 2 - DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.
L'agent recruté devra justifier du baccalauréat et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif et financier ou d'une formation adaptée.
Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs.

ARTICLE 3 - AUTORISE le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi de secrétaire des instances médicales à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 2 - DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'agent recruté devra justifier au minimum du baccalauréat.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois de rédacteur.

ARTICLE 3 - AUTORISE le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT N° 8 : CESSATION DE L'ADHÉSION AU CNAS POUR LES AGENTS RETRAITÉS DU CENTRE DE GESTION

Le Président ELBAZ rappelle que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles. A ce titre, le Centre de Gestion adhère au CNAS depuis 2005 pour ses agents actifs et retraités jusqu'au 31 décembre de l'année des 65 ans de l'agent.

Il explique qu'aujourd'hui, le Centre de Gestion verse une cotisation annuelle pour un seul agent retraité qui n'utilisait pas ces prestations pour un montant de 141 euros ; le montant annuel pour un actif s'élève à 217 euros.

Compte tenu de l'absence d'usage du CNAS par l'intéressé, de l'usage très limité constaté précédemment pour les retraités et du contexte financier resserré, il est proposé de cesser l'adhésion au CNAS pour les agents du Centre de Gestion, à compter du 31 décembre de l'année de retraite.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – DECIDE de cesser l'adhésion au CNAS pour les agents du Centre de Gestion, à compter du 31 décembre de l'année de la retraite.

POINT N° 9 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOËL DU CENTRE DE GESTION

Le Président ELBAZ rappelle que chaque année, le Centre de Gestion propose à ses agents et leur famille un moment festif à la période de Noël : un bon cadeau d'un montant de 40 euros est offert pour chaque enfant jusqu'à sa 15^{ème} année et un moment convivial est organisé au Centre de Gestion.

Il précise que l'année dernière, le Centre de Gestion avait bénéficié, pour cet évènement, d'un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Indre.

Pour cette année, l'organisation de ce moment n'est pas encore définie. Aussi, compte tenu de la date du prochain Conseil d'Administration et pour ne pas bloquer la mise au point de cette journée, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat pour l'organisation de l'arbre de Noël avec l'organisme qui sera retenu, sauf à ce que l'organisation soit interne.

Madame Sylvie DELORT précise que le Bureau a émis un avis favorable à un forfait annuel lié à l'organisation de l'arbre de Noël (hors bons cadeaux), qui permettrait une organisation plus souple suivant les années, autorisant le Président, chaque année à signer une convention s'il y a lieu et permettant l'organisation de festivités conviviales qui participent à la cohésion du collectif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'un montant forfaitaire de 1 000 € par an pour l'organisation de l'arbre de Noël du Centre de Gestion, hors bons cadeaux.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'offrir un bon cadeau d'un montant de 40 € aux enfants des agents, quel que soit leur statut, du Centre de Gestion jusqu'à leur quinzième année.

Article 3 – AUTORISE le Président du Centre de Gestion de l'Indre ou son représentant à passer convention pour l'organisation des arbres de Noël du Centre de Gestion, suivant le choix d'organisation qui pourra être fait chaque année et dans la limite du montant ci-dessus pour l'organisation globale de l'évènement.

COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
Décision n°2025-01 du 8 septembre 2025	DECIDE la signature d'une convention avec le Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole du Département de l'Indre dans le cadre de l'organisation des épreuves pratiques d'admission du concours d'adjoint technique principal 2e classe, spécialité « espaces naturels – espaces verts » pour la session 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur les conventions de participation en santé et prévoyance

Madame Sylvie DELORT rappelle que le Centre de Gestion a conclu avec le Centre de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, une convention de participation en prévoyance avec le groupement ALTERNATIVE COURTAGE (courtier) et TERRITORIAL MUTUELLE (assurance) à effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle indique que 4 184 agents ont adhéré à la convention au sein de 38% des employeurs à l'échelle régionale. Pour l'Indre, cela représente 207 adhésions employeurs pour 1 150 agents assurés (54 %).

Elle constate un résultat global inter Centre de Gestion déficitaire ratio sinistre/prime : 111%. Une hausse contractuelle devra être votée au prochain Conseil d'Administration, dont le niveau est en cours de négociation.

Madame Sylvie DELORT rappelle les taux contractuels en cours. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le taux pour les agents des collectivités et établissements jusqu'à 50 agents s'élève à 1,30 % et le taux des collectivités et établissements de plus de 50 agents s'élève à 1,49 %.

S'agissant du risque santé, Madame Sylvie DELORT rappelle que le Centre de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et de l'Indre ont conclu une convention de participation en prévoyance avec le groupement RELYENS (courtier) et INTERIALE (assureur) à effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

A ce jour, 3 470 agents ont adhéré à la convention à l'échelle régionale, qui couvre en complément 3 140 ayants droits, dont 574 agents et 454 ayants droits pour l'Indre.

Pour 2024, Madame DELORT indique un résultat global inter Centre de Gestion déficitaire avec un ratio sinistre/prime de 136 %.

Madame DELORT rappelle les tarifs en vigueur.

Elle anticipe une hausse de 4 % de cotisation au 1^{er} janvier, motivée par le déséquilibre technique et financier de la convention. Le PMSS 2026 est anticipée à +1,5 à 2 %.

Les dossiers seront présentés au Conseil d'Administration de décembre 2025.

Information sur le dispositif de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Président ELBAZ rappelle que depuis octobre 2023, le Centre de Gestion a mis en place un dispositif de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes en partenariat avec l'association Le Relais 18. Depuis la mise en place de ce dispositif, 84 d'employeurs territoriaux ont adhéré au dispositif et 13 signalements ont été reçus.

Le Président ELBAZ explique avoir été alerté par les agents en charge de cette mission sur le fait que ce dispositif semi-intériorisé avait des incidences sur l'organisation des services notamment sur le temps de travail non anticipable et chronophage. Cette externalisation pose également des problèmes éthiques et déontologiques aux agents du Centre de Gestion en charge de ce dispositif, qui peuvent être sollicités par les maires/présidents sur les mêmes situations. Enfin, la prise en charge par notre partenaire ne répond pas complètement aux espérances initiales.

Afin de soulager l'équipe du Centre de Gestion dans la gestion de ces situations et garantir une neutralité d'intervention, il est proposé d'externaliser complètement le dispositif de signalement par un prestataire extérieur, tel que Allodiscrim (mobilisé par le CDG13, CDG69...) ou Qualisocial (mobilisé par le CDG45, le CDG06, le CDG60...).

Calendrier

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée le Mardi 16 décembre à 14h30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur André GUILBAUD – Maire de Cuzion
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Mathieu MOREAUX – conseiller Municipal de Chaillac
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

NUMEROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

Point n°1 – Taux de cotisations 2026 (n°2025-24)

Point n°2 – Convention de déport de médiation préalable obligatoire entre les Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire (n°2025-25)

Point n°3 – Convention de partenariat entre le Centre de Gestion et le GRETA Centre Val-de-Loire (n°2025-26)

Point n°4 – Etablissement du coût lauréat du concours d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2025 (n°2025-27)

Point n°5 – Convention de prestation de service avec Châteauroux Métropole (n°2025-28)

Point n°6 – Tarification et adhésion au service de médecine du travail (n°2025-29)

Point n°7 – Création de deux postes de rédacteur (n°2025-30 et n°2025-31)

Point n°8 – Cessation de l'adhésion CNAS pour les agents retraités du Centre de Gestion (n°2025-32)

Point n°9- Délégation de signature au Président pour la signature d'une convention pour l'organisation de l'arbre de Noël du Centre de Gestion (n°2025-33)

La secrétaire de séance,

Le Président,

Anne-Laure BODIN

Xavier ELBAZ

